



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux sur la commune de CAPBRETON.

Demandeur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, son président
Allée des Camélias
40 230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique, et en mairie de Capbreton, durant 32 jours consécutifs, **du lundi 16 mai 2022 à 08h30 au jeudi 16 juin 2022 à 17h30.**

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation unique « loi sur l'eau » concernant la demande de dragage du port de la commune de Capbreton.

Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000029 /64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2022.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le résumé non technique, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, l'étude d'impact et ses annexes :

- sur support papier :
 - à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 08h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique, et à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, **du lundi 16 mai 2022 à 08h30 au jeudi 16 juin 2022 à 17h30 inclus**, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique, et à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique – Avenue Georges Pompidou – BP 49 – 40 130 CAPBRETON ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr **avant le jeudi 16 juin 2022 à 17h30**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP dragage port Capbreton) ».

Monsieur Alain Jouhandeaux se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Lieux	Permanences
Capitainerie du port de Capbreton	Lundi 16 mai 2022 de 08h30 à 11h30
Mairie de CAPBRETON	Samedi 21 mai 2022 de 09h00 à 12h00
Capitainerie du port de Capbreton	Vendredi 27 mai de 14h30 à 17h30
Mairie de CAPBRETON	Mercredi 8 juin 2022 de 14h30 à 17h30
Capitainerie du port de Capbreton	Jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, Marenne Adour Côte Sud, représentée par Monsieur Pierre Froustey – Allée des camélias – 40 230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – 05 58 77 23 23 – contact@cc-macs.org .

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la capitainerie du port de Capbreton, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.